



**APPUI AU PROCESSUS VERITE, JUSTICE
ET RECONCILIATION**

CONSULTATIONS NATIONALES AU TOGO

RAPPORT FINAL

Juillet 2008

Ce Rapport est basé sur les opinions exprimées par l'échantillon de la population enquêtée et précise la position des Nations Unies sur les principes régissant la justice transitionnelle.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| I- Introduction Générale..... | 4 |
| II- Démarche méthodologique..... | 6 |
| III- Activités menées | 8 |
| IV- Vues et attentes des populations : tendances des opinions sur les différentes thématiques | 11 |
| V- Conclusions et recommandations | 25 |
| VI- Annexes..... | 29 |

I. INTRODUCTION GENERALE

I. 1 Contexte

La mise en place d'un processus de réconciliation dans un pays qui a traversé une longue période de crise, est souvent un défi très complexe. Après la crise, les populations aspirent légitimement à une paix durable, à une démocratie véritable, à l'établissement de la vérité sur les faits et les violations qui ont été commises, à une justice équitable qui identifie et sanctionne les coupables et qui répare les victimes et enfin à la réconciliation nationale. Dans le cas du Togo, le pays a connu un climat politique controversé et jalonné d'actes de violences. La récurrence de ces violences et troubles politiques a engendré la transgression des principes humanitaires et des atteintes aux droits de l'homme et libertés fondamentales.

Le point culminant de ces violences a été atteint lors des élections présidentielles de 2005 qui, à l'analyse des résultats des différentes missions internationales, régionales et nationales d'établissement des faits, ont entraîné des frustrations, des rancœurs et divisé les Togolais.

Face à cette situation, les acteurs de la vie sociopolitique togolaise ont signé le 20 août 2006 l'Accord Politique Global dont le point 2.2 est consacré à la lutte contre l'impunité. Selon les dispositions de cet important Accord, les parties prenantes au Dialogue reconnaissent que l'impunité des actes de violence à caractère politique est un phénomène grave que le Togo a connu de tout temps. Elles conviennent que toutes les forces vives du pays, en particulier les partis politiques et les organisations de la société civile, contribuent activement à son éradication. Enfin, elles ont convenu de la création de deux commissions. La première sera chargée de faire la lumière sur les actes de violence à caractère politique commis dans le passé et d'étudier les modalités d'apaiser les victimes; la seconde proposera des mesures en vue de favoriser le pardon et la réconciliation.

Dans le même sens, la Commission de Réflexion sur la réhabilitation de l'histoire du Togo créée le 7 septembre 2005 estime qu'il faut « encourager et garantir absolument le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles. Ne plus jamais tolérer l'impunité ; le sang des fils et filles du Togo, ne doit plus jamais couler gratuitement sur notre terre, Terre de nos aïeux ».

Cette volonté exprimée par les acteurs politiques et la population togolaise dans son ensemble est en phase avec l'une des recommandations principales du rapport d'établissement des faits des Nations Unies après les élections de 2005 qui note que le triptyque Vérité, Justice et Réconciliation devrait constituer le fondement central de tout programme durable de règlement en profondeur de la crise togolaise. Elle est également en conformité avec l'article V 1 a de l'Accord du 10 juillet 2006 entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le Gouvernement de la République Togolaise relatif à l'établissement d'un Bureau du Haut Commissariat au Togo qui dispose :

« Le Bureau qui agit dans le cadre de son mandat et sous l'autorité du haut Commissaire, accomplit notamment les tâches suivantes :

Assister le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les différents rapports nationaux et internationaux, notamment les rapports du Haut Commissaire des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et le rapport de la Commission nationale d'enquête indépendante sur les allégations de violation des droits de l'homme survenues au Togo, ainsi que des vingt deux engagements souscrits par le Gouvernement avec l'Union Européenne »

Sur cette base et à la demande du Gouvernement, le Bureau du HCDH a accepté d'apporter son appui technique à la mise en œuvre du projet intitulé « **Consultations nationales à l'appui du processus vérité, justice et réconciliation** ».

Ce projet s'inscrit donc dans le cadre de la mise en œuvre des différents textes internationaux relatifs à l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. A ce titre, la résolution 2005/81 de la Commission des Droits de l'Homme relative à la lutte contre l'impunité « considère que les politiques fondées sur une large consultation peuvent grandement contribuer à garantir un contrôle public et, partant, à assurer une justice durable ». En outre, la Commission « encourage les Etats à faire participer selon qu'il convient, toutes les parties concernées, notamment la société civile, les victimes, les défenseurs des droits de l'homme et les personnes appartenant à des minorités et des groupes vulnérables, à toutes les actions visant à lutter contre l'impunité, y compris aux procédures judiciaires et à la mise en place des commissions de la vérité et de la réconciliation et d'autres commissions d'enquête, au choix des membres de ces commissions et à l'élaboration des textes législatifs pertinents, en veillant à assurer une participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité ».

S'inspirant de cette résolution, le 28 juillet 2007 à Atakpamé, le Président de la République a souhaité à propos de la création des commissions prévues par l'APG que « de larges consultations soient faites en direction des mouvements associatifs, des autorités religieuses, des chefs traditionnels et d'autres entités parmi les forces vives de la nation en vue de recueillir leurs points de vue ».

Le 15 avril 2008, il a procédé au lancement de ce projet des consultations nationales en présence des membres du Gouvernement, des Députés, des Présidents des Institutions de la République, de tous les Préfets, des Chefs traditionnels, de la Communauté internationale et des Représentants des Organisations de la Société Civile.

Dans son allocution, le Chef de l'Etat a invité les leaders politiques, les organisations de la société civile et la population à tirer les enseignements des actes de violence qui ont jalonné la vie politique du Togo depuis la veille de son indépendance jusqu'en 2005 et à s'impliquer utilement à la réussite du processus de réconciliation du peuple togolais.

Ce projet a bénéficié de la contribution financière du Gouvernement et de plusieurs partenaires entre autres, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), l'Union Européenne (UE) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

I. 2. Objectifs

Conformément aux instruments internationaux régissant la lutte contre l'impunité, aux recommandations des Rapports de la Haut Commissaire et de la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante sur les actes de violation des droits de l'homme survenus en 2005 et à l'APG ; l'objectif visé par les consultations était de :

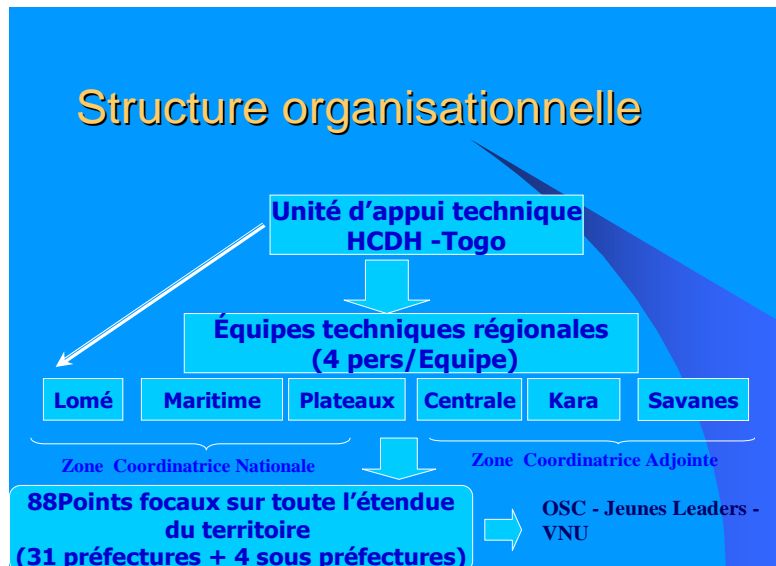
- permettre aux populations de contribuer à la définition du mandat et du travail des commissions vérité, justice et réconciliation ;
- s'approprier le contenu et les mécanismes de fonctionnement de ces commissions et ;
- participer à l'identification des besoins en ressources nécessaires à leur fonctionnement.

Plus spécifiquement, il s'agissait de recueillir, à l'issue de ces consultations nationales, des recommandations précises reflétant un consensus national basé sur les points de vue des populations sur les mécanismes de vérité, justice et réconciliation.

II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

II.1 Structure organisationnelle

La mise en œuvre technique du projet a été assurée par le Bureau du HCDH à travers une Unité d'appui, cinq antennes régionales et 88 Points Focaux répartis sur toute l'étendue du territoire national. La mise en œuvre du projet a été faite en collaboration avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Ministère de la Justice, le Ministère des Droits de l'Homme et de la Consolidation de la Démocratie, le Secrétaire Général de la Présidence de la République, les Leaders Politiques ainsi que la Société Civile. Par ailleurs, pour assurer une bonne coordination des activités de terrain, le territoire national a été divisé en deux zones ; la zone A composée des régions des Plateaux, Maritime et de la Commune de Lomé et la zone B couvrant les régions Centrale, Kara et des Savanes. Chacune de ces zones a été respectivement supervisée par une Coordinatrice Nationale et une Coordinatrice Adjointe.



Les membres des équipes régionales étaient issus de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des anciens membres du personnel des Nations Unies ayant une connaissance de terrain.

La Société Civile a également activement participé à la mise en oeuvre des consultations nationales de par la composition des équipes techniques régionales et les points focaux, particulièrement dans la phase de sensibilisation, dans l'animation des discussions des rencontres communautaires et focus groups ainsi que l'administration des questionnaires. Il faut enfin souligner que la plupart des Organisations de la Société Civile impliquées ont déjà participé aux activités de renforcement des capacités organisées à leur intention par le Bureau du HCDH.

II. 2 Approche méthodologique des Consultations

Les Consultations nationales se sont déroulées sous l'approche de participation large et inclusive des populations, sur base de représentativité de groupes au niveau quantitatif et qualitatif (sexe, opinions politiques et religieuses, âge, fonction sociale, ...).

Dans le souci de diversifier les sources d'information, des méthodes relatives aux entretiens individuels, aux discussions en focus groups, aux rencontres communautaires et aux enquêtes à l'aide de questionnaires ont été développées.

- Les entretiens individuels se sont déroulés aux domiciles des personnes interviewés. Ces dernières étaient principalement des citoyens qui ont vécu des événements ayant marqué l'histoire du Togo depuis 1946, ou des personnalités clés qui ont joué un rôle important au sein de l'administration publique togolaise. Les entretiens ont été menés sous forme de causeries animées par deux experts.
- Les discussions en focus groups composés de 12 personnes au maximum ont facilité la libre expression entre les groupes spécifiques identifiés comme ayant une histoire commune ou exerçant les mêmes activités dans une localité donnée. Les focus groups ont été animés par les équipes techniques régionales.

- Les rencontres communautaires ont rassemblé des groupes soit homogènes ou hétérogènes de plus de 12 personnes. Elles se sont inspirées de la méthode de focus group. Cette approche a permis aux participants de relativiser certains préjugés pour l'intérêt de la cohabitation harmonieuse.
- L'enquête par des questionnaires administrés par les points focaux a permis de dégager les tendances d'opinions des populations interviewées vis-à-vis des thématiques exploitées. D'autres questionnaires ont été envoyés dans les administrations, services publics et parapublics pour être complétés de façon volontaire. C'est ce qu'on a appelé questionnaires auto administrés.
- Un espace a été également réservé à la diaspora togolaise en rendant possible les consultations via internet.
- Les réflexions de groupes ont été aussi privilégiées. Ainsi en est-il du collègue d'anciens haut Responsables du Togo qui a donné ses contributions et fait des recommandations importantes pour la réussite du processus de réconciliation du peuple togolais.

Tous les groupes animés par les équipes techniques régionales ont eu à s'exprimer sur quatre thématiques à savoir, la **Commission Vérité** (nombre de commissions, mandat, composition, profil des membres, période d'investigation, actes de violences) ; la **Justice**, les **Réparations** et la **Réconciliation**.

Les langues locales ont été utilisées pour échanger avec les populations rurales. La langue française a été choisie pour communiquer avec les personnes les plus instruites.

III. ACTIVITES MENEES

III. 1 Préparation des outils des consultations nationales

Pour la réalisation des consultations nationales, un travail préliminaire a été effectué, notamment l'élaboration du document de projet et la confection du matériel de sensibilisation et de visibilité (prospectus des consultations, les t-shirts, les foulards, casquettes et autocollants), par des maisons spécialisées et sur conception des experts média. Par ailleurs, des experts sociologues ont été sollicités pour l'élaboration des outils de consultation tels que le guide du questionnaire, le manuel de l'enquêteur, ainsi que les guides d'animation et d'entretien.

III. 2 Ateliers de formations et Journées de réflexion

Les consultations nationales ont débuté par une phase de renforcement des capacités techniques des Equipes régionales avant d'être déployées sur le terrain dans les cinq régions administratives et la Commune de Lomé. Elles portaient essentiellement sur les principes des droits de l'Homme et l'impunité, les mécanismes de Justice transitionnelle, le processus des Consultations nationales au Togo, les techniques d'entretiens individuels et l'animation des Focus groups ainsi que la gestion des contenus médias.

Les Points focaux présents dans chaque préfecture et sous préfecture et la commune de Lomé ont eux aussi été formés à leurs tâches par les équipes régionales, avant le déroulement des consultations proprement dites.

Les Professionnels des média de la presse écrite et audiovisuelle ont suivi deux sessions de formation, organisées respectivement à Kpalimé (Presse écrite) et à Kara (presse audiovisuelle) pour être informés sur le concept, le contenu, les procédures et les activités des consultations nationales et renforcer leurs capacités professionnelles pour une couverture efficace du processus de consultations nationales. Une session de formation a été également organisée à l'intention des correspondants de la presse étrangère accréditée au Togo.

Des journées de réflexion ont été organisées à Lomé et à Kara, en faveur des Officiers supérieurs des Forces Armées et de Sécurité, des Leaders d'opinion, des Etudiants et des membres du Corps professoral et de l'Administration des Universités de Lomé et de Kara, pour faire mieux comprendre les enjeux du processus des Consultations nationales.

Des recommandations ont été faites pour la réussite du processus de réconciliation du peuple togolais.

III.3 Campagne d'information et de Sensibilisation

III. 3.1 Sensibilisation sur le terrain

La campagne d'information et de sensibilisation a débuté le 12 mai 2008 après le déploiement des équipes régionales sur le terrain. L'objectif de cette phase était de créer un environnement favorable aux Consultations nationales par une mise en confiance des populations. Celles-ci ont été informées et sensibilisées sur les enjeux du processus des Consultations Nationales, afin de requérir leur adhésion et susciter l'intérêt pour leur participation, en exprimant librement leurs vues et attentes vis-à-vis des mécanismes de la justice transitionnelle à mettre en place au Togo.

La stratégie adoptée fût celle de la sensibilisation sur le terrain par les équipes régionales ainsi que la sensibilisation médiatique.

La sensibilisation sur le terrain s'est effectuée à travers la prise de contacts avec la population locale en général, les autorités politiques, administratives, religieuses, les chefs traditionnels, les autorités militaires et le corps judiciaire dans les préfectures.

Les équipes déployées sur terrain en procédant de cette manière, avaient pour objectif d'expliquer l'objectif de la mission et demander le soutien et la collaboration des autorités.

50% des populations rurales ont pu être informées et sensibilisées à travers :

- L'organisation des rencontres d'information et de sensibilisation qui regroupaient dans les préfectures, des leaders d'opinion, des leaders religieux, des responsables des groupes influents, des jeunes leaders, des responsables d'ONG, des responsables régionaux de l'Education, des groupements féminins, des directeurs régionaux, des syndicats, des directeurs d'écoles, des magistrats et des partis politiques, et autour du préfet, les responsables de l'administration à la base.

- La sensibilisation de masse et sensibilisation mobile. Cette stratégie a permis d'atteindre les populations des grandes agglomérations, autour des marchés ou à la sortie des cultes. La sensibilisation mobile par le biais de caravanes, en sillonnant les grandes artères des localités, a permis d'informer les populations sur le processus des Consultations Nationales. Elle s'est intensifiée surtout la dernière semaine du mois de mai pour les cinq régions administratives et s'est poursuivi au-delà, pour la Commune de Lomé et la préfecture du Golfe.
- La sensibilisation ciblée concernait principalement les populations des cantons et des villages ; des jeunes dans les Ecoles, et les Lycées, ainsi que d'autres associations et groupements particuliers. Il en est de même pour les Universités de Lomé et de Kara.
- La sensibilisation de porte à porte coordonnée par les équipes régionales et les points focaux consistait à informer les ménages des diverses localités, sur les Consultations Nationales.
- La sensibilisation par la formation des relais : cette méthode a été exploitée surtout dans certaines régions, où des jeunes leaders et des para juristes ont été formés pour constituer des relais dans la sensibilisation de leurs pairs. Ceux-ci ont été aussi associés comme acteurs directs dans l'activité de sensibilisation. Il en est de même de la formation des officiers subalternes des Forces Armées et de Sécurité organisées à Lomé et Kara.

Un kit de sensibilisation comprenant des kakemono, des dépliants, des casquettes et des T-shirts a servi de support à la campagne d'information et de sensibilisation.

Il est à souligner qu'un questionnaire test a été administré au cours de cette même période à raison de dix personnes par région. Cet exercice a permis de corriger le tir avant l'impression pour son lancement sur le terrain.

III. 3. 2 Sensibilisation médiatique

Une large campagne de sensibilisation et de mobilisation sociales à l'appui des consultations nationales a été conçue avec l'expertise de deux consultants médias dans l'objectif de former la population cible sur le concept, les fondements et les mécanismes des consultations nationales, d'éduquer la population cible sur les procédures de participation aux consultations, d'associer et de consulter les Togolais de la diaspora via Internet ; de restituer les renseignements recueillis et les résultats des consultations, de rassurer la population sur la sincérité et la crédibilité du processus et de renforcer les capacités techniques des professionnels des media pour une couverture efficace du processus de consultations nationales.

La mise en œuvre a été faite dans une stratégie en deux axes : axe médias et axe hors média.

- L'axe médiatique s'est réalisé à travers la sensibilisation à l'aide de supports radiodiffusés, conçus par une Agence full services recrutée par Appel d'Offre. A cet effet, des spots audiovisuels et de microprogrammes ont été réalisés et diffusés sur la Télévision Togolaise (la chaîne nationale) en trois langues (Français, Ewé et Kabyè) et radiodiffusés en 20 langues (Français, Ewé, Kabyè, Moba, Cotocoli, Tchokossi, Ana, Bassar, Tchamba, Haoussa, Peulh, Losso, Akposso, Lamba, Adja, Gurma, Mina, Ifè, Fon, Agnaga) sur 20 stations FM réparties sur toute l'étendue du territoire. Plusieurs

émissions ont été animées par les membres de l'équipe des consultations nationales sur tous les médias audiovisuels, souvent à la sollicitation des journalistes. Des points de presse hebdomadaires ont été tenus durant les Consultations nationales pour faire le point des activités aux professionnels des médias et répondre à leurs préoccupations.

- L'axe hors média s'est traduit par la conception de supports pour renforcer la visibilité et la lisibilité des consultations nationales, à savoir des affiches, des dépliants, des prospectus des consultations nationales en sept questions, des autocollants, des t-shirts, des casquettes et des foulards.

Un site web dynamique www.consultations-nationales-togo.org a été construit, hébergé et mis à jour de manière permanente pour servir à la fois de source documentaire et de canal de consultation des Togolais de la diaspora.

IV. VUES ET ATTENTES DES POPULATIONS : TENDANCES DES OPINIONS SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES

➤ Considérations préliminaires : Les défis

La mise en œuvre du projet a été confrontée à bien des défis. On peut mentionner entre autres les points suivants :

- la période choisie correspondait à la saison culturelle considérée comme sacrée pour les paysans et des examens pour les élèves et les enseignants ce qui a réduit sensiblement leur participation au processus ;
- l'inaccessibilité de certaines zones ;
- les difficultés de traduction dans certaines langues locales des termes Commissions et Consultations a conduit quelquefois à des confusions ;
- l'amalgame entre les Equipes techniques du HCDH et les Commissions à mettre en place en dépit de la campagne de sensibilisation et ;
- enfin, le délai de trois mois imparti pour les consultations nationales a été jugé comme très court eu égard à l'ensemble des activités à mener, notamment la mobilisation des ressources financières, la campagne de sensibilisation, le nombre de régions à couvrir, la collecte et le traitement des données . Cependant, de très longues consultations pourraient aussi lasser les populations qui sont très préoccupées par la cherté de la vie.

IV. 1. Personnes touchées

- Les Consultations nationales ont été menées sur tout le territoire national togolais suivant la démarche méthodologique décrite au chapitre II de ce Rapport.

- L'animation des réunions informelles ou rencontres communautaires s'inspirant de la méthode de focus groups a été réalisée du 2 au 28 juin 2008, par les équipes régionales. 112 réunions ont été tenues, totalisant plus de 2000 personnes, regroupées autant que possible par affinités et sur base de représentativité. Les discussions ont évolué suivant une grille d'entretien élaborée sur le modèle schématique des questionnaires. Les tendances des opinions exprimées dans ces réunions informelles sont prises en compte dans l'analyse.
- Les groupes ci-après furent représentés : les Chefs traditionnels et Notables ; les Personnes âgées ; les Partis politiques ; les Représentants des média, les Confessions religieuses dont les Imam, les Prêtres et les Pasteurs ; les Victimes déplacées de la faune, des expulsions, des troubles politiques, des licenciements et affectations abusifs ; les Leaders communautaires ; les Représentantes des Associations, Groupements et Clubs féminins ; les Jeunes leaders, autres représentants des Jeunes, d'adolescents et apprentis, Universitaires et Lycéens ; les Enseignants, les fonctionnaires salariés et les Groupes syndiqués ; les Comités villageois de développement ; les ONG et Associations de développement rural dont les producteurs de coton ; les Tradi-thérapeutes ; les Corps des métiers ; ONG, Associations et Syndicats de Protection de l'enfant et enfin les Populations des quartiers spécialement dans la commune de Lomé.
- Le Collège des Anciens Haut Responsables du Togo (Anciens Premiers Ministres et Présidents de l'Assemblée Nationale) a fait des contributions écrites. Il en est de même du Conseil Pentecôtiste du Togo (CPT).
- L'enquête par questionnaire a couvert les 30 préfectures plus la commune de Lomé, plus précisément les 354 cantons du Togo. Trente mille formulaires de questionnaires (30 000) ont été imprimés, numérotés de 1 à 30 000, et répartis dans les préfectures et la commune de Lomé, y compris dans les administrations publiques, para publiques et privées, et dans les camps militaires, d'après un échantillonnage dont la taille s'est basée sur la population en âge de voter, soit 2. 974.747 (référence élections 2007). L'échantillon a également pris en compte les adolescents de 12 à 18 ans pour pouvoir avoir les opinions des plus jeunes.
- Les questionnaires administrés par les points focaux étaient au nombre de 3000. Le nombre de questionnaires auto administrés s'élevait à 27 000. Il est à noter que 500 enquêtés ont pris sur eux de photocopier leur questionnaire.
- Les enquêtes ont ainsi touché 30.500 personnes. Au total 22.910 sur 30.000 questionnaires distribués, ont été collectés soit un taux de (76,37%), remplis par 16 045 hommes et 6 865 femmes, dont 2174 jeunes de moins de vingt ans.
- Les entretiens individuels se sont déroulés au domicile de chaque interviewé. Dix sept (17) personnes ont été entretenues sous forme de causeries animées par deux experts. Elles avaient été préalablement identifiées parmi les acteurs qui ont vécu des

événements ayant marqué l'histoire du Togo depuis 1946, ou parmi les personnalités clés qui ont joué un rôle important au sein de l'administration publique togolaise.

- 20 formulaires de questionnaires ont été remplis par les membres de la diaspora togolaise via internet.
- Environ 25. 000 personnes ont été consultées, soit 9 pour mille de l'échantillon pris.

Les opinions des uns et des autres sont prises en compte dans les lignes qui suivent.

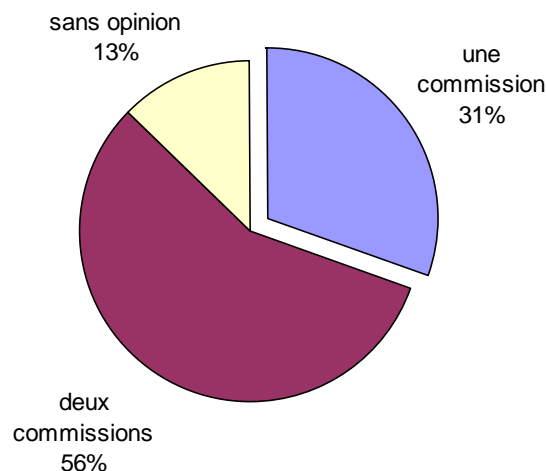
IV.2. Résultats des enquêtes et Opinions exprimées

IV 2.1 COMMISSION VERITE

1. Nombre de commissions à mettre en place

Sur cette question, les avis sont partagés selon les personnes enquêtées et selon les personnes qui se sont exprimées au cours des discussions en focus groups, rencontres communautaires, entretiens individuels et les réflexions faites par le collège des anciens dignitaires. La majorité des personnes enquêtées (56%) se sont prononcées pour la mise en place de deux Commissions, comme l'atteste le graphique ci après :

Nombre de commission a mettre en place :
répartition des réponses des personnes enquêtées selon les propositions



Par contre dans les réunions informelles, une tendance inverse s'observe. La plupart des personnes entretenues (71% des fora) souhaitent, par souci d'efficacité et rentabilité des

moyens, une seule Commission mais qui aurait des subdivisions dans son mode de fonctionnement. Les paysans pour illustrer leurs propos disaient que : « celui qui aura vu et entendu, c'est celui là même qui sera capable de trancher et de trouver des solutions », ou encore « c'est celui à qui crève l'abcès que revient la tâche de panser la plaie ». Autre argument : « Une commission favorise une meilleure coordination entre les investigations et les mesures idoines pour la réconciliation ». Une telle tendance est également relevée dans 12 entretiens individuels sur 17.

Certaines personnes (22% des fora), par respect des dispositions de l'Accord Politique Global (APG) et par souci d'efficacité, recommandent deux Commissions suivant les thématiques, l'une chargée de faire la lumière sur les actes de violences du passé et d'apaiser les victimes, l'autre pour la réconciliation et le pardon.

Les arguments avancés sont qu'il faut séparer l'instruction d'un dossier de son jugement ; dans ce sens qu'une des deux commissions aura pour mission d'instruire les dossiers et établir les responsabilités, tandis que l'autre se chargera en toute objectivité de prendre des mesures idoines ; ce faisant on minimise les risques de corruption.

Le collège des anciens dignitaires ainsi qu'une infime partie d'intellectuels, proposent la création d'une troisième venant coiffer et superviser les deux autres.

2. Mandat de la commission

Les personnes interrogées estiment que la commission doit avoir le pouvoir de :

- ❖ recevoir toute personne qui aurait quelque chose à communiquer (81,72%)
- ❖ enquêter, (74,51%) ;
- ❖ assigner les auteurs d'exaction à comparaître, (53,83%) ;
- ❖ auditionner les victimes, les auteurs d'exaction et les témoins, (73,44%) ;
- ❖ déterminer la réparation à accorder, (70,45%).

Les personnes qui se sont exprimées dans les réunions informelles estiment que la commission aurait le pouvoir de :

- ❖ recueillir les plaintes des victimes,
- ❖ recueillir des informations,
- ❖ mener des investigations et s'intéresser aux causes profondes de la crise,
- ❖ auditionner les témoins et autres personnes qui auraient quelque révélation à faire,
- ❖ encourager les victimes à parler,
- ❖ assigner les auteurs à comparaître,
- ❖ établir les responsabilités, faire des propositions quant aux formes de réparation et aux formules de réconciliation.

3. Période d'investigation

L'analyse des données de l'enquête représentée sur le graphique n°2, montre des avis diversifiés quant à la période à prendre en compte.

Pour 19 % d'enquêtés, c'est la période de 1990 à 2005 : période couvrant l'année qui a vu le déclenchement de l'évènement du 5 octobre 1990 à celle qui a vu les dernières élections présidentielles en 2005, qui doit être retenue comme période d'investigation.

Pour 17% des personnes interrogées, c'est la période 1963-2005 : période couvrant l'année du 1er coup d'Etat à celle qui a vu les dernières élections présidentielles.

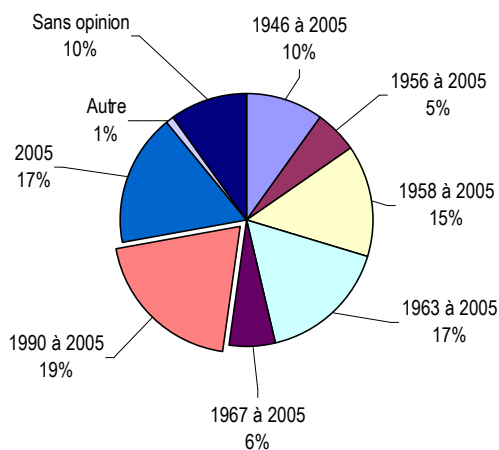
Pour 17% autres, il s'agit de l'année 2005, année des dernières élections présidentielles qui est optée.

Par contre, 15 des 17 personnes interviewées portent leur choix sur la période 1958-2005 : période couvrant l'année des dernières élections avant la proclamation de l'indépendance à celle qui a vu les dernières élections présidentielles.

Dans les réunions informelles, la majorité des gens s'accordent sur la période de 1958 à 2005. Certaines personnes âgées et des historiens remontent jusqu'à 1946. Les plus jeunes s'attachent aux dates récentes de 1990 et de 2005.

Le collège des Anciens Haut Responsables propose, que la période d'avant l'indépendance, allant de l'autonomie interne de 1956 au 26 avril 2005 serait l'idéal.

Période d'investigation que doit couvrir la commission : répartition des réponses des personnes interrogées selon la période proposée



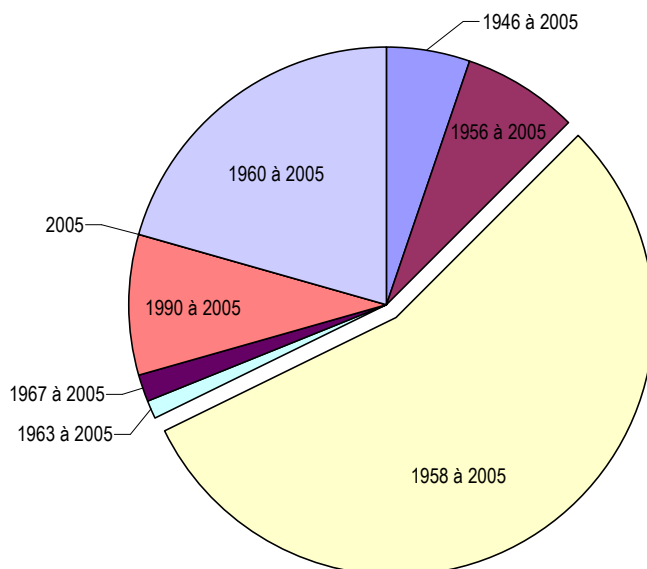
En comparant les résultats du dépouillement des questionnaires à ceux issus des réunions informelles, on observe que les opinions des participants vont massivement vers les périodes 1958-2005 (45% des fora) et 1960-2005 période couvrant l'année de la proclamation de l'indépendance à celle qui a vu les dernières élections présidentielles (61% des fora). Cette tendance est confortée lors de 12 entretiens individuels sur 17, où les personnes interrogées

pensent qu'il ne faut plus revenir sur des exactions et violences commises avant 1958, par les Togolais avec la complicité de l'administration coloniale.

Il est à noter que 2 interviewés sur 17 penchent plutôt en faveur de la période 1946-2005 (période de tutelle jusqu'aux dernières élections présidentielles). Selon eux l'antagonisme entre Togolais a pris racine en 1946 avec la naissance du Parti togolais du progrès (PTP) le 9 avril 1946, et la transformation du Comité pour l'unité du Togo (CUT) en parti politique le 27 avril 1946. Selon eux, les activités de ces deux partis concurrents se sont accompagnées d'une rivalité engendrant des exactions et des violences, entretenues par des acteurs, qui se sont succédés jusqu'en 2005. Les acteurs originels de l'antagonisme entre Togolais, ont certes disparu, mais leurs idées et rancœurs ont été transmises de génération en génération sous d'autres formes.

Dans 3 entretiens individuels sur 17 les personnes interrogées limitent la période d'investigation entre 1967 et 2005 pour deux raisons : d'une part les violences qu'a connues le Togo entre 1958 et 1963 ont été étudiées après le 1^{er} coup d'Etat ; 'les auteurs principaux ou les commanditaires ont été mis en prison même s'ils n'ont pas été jugés, les victimes ont été dédommagées, leurs biens détruits ont été remboursés, parfois au delà de leur valeur réelle'', tandis que les exactions commises au cours de la période de 1967 et 2005 sont les plus nombreuses et les plus dures ; elles sont restées impunies, alors que certains auteurs sont vivants et parfois même bien connus''.

Période d'investigation que doit couvrir la commission :
répartition des opinions majoritaires des participants aux fora selon les dates



4. Dossiers que doit connaître la commission

Pour une écrasante majorité des personnes enquêtées, la commission doit connaître tous les cas de graves violations des droits humains, notamment les dossiers relatifs aux :

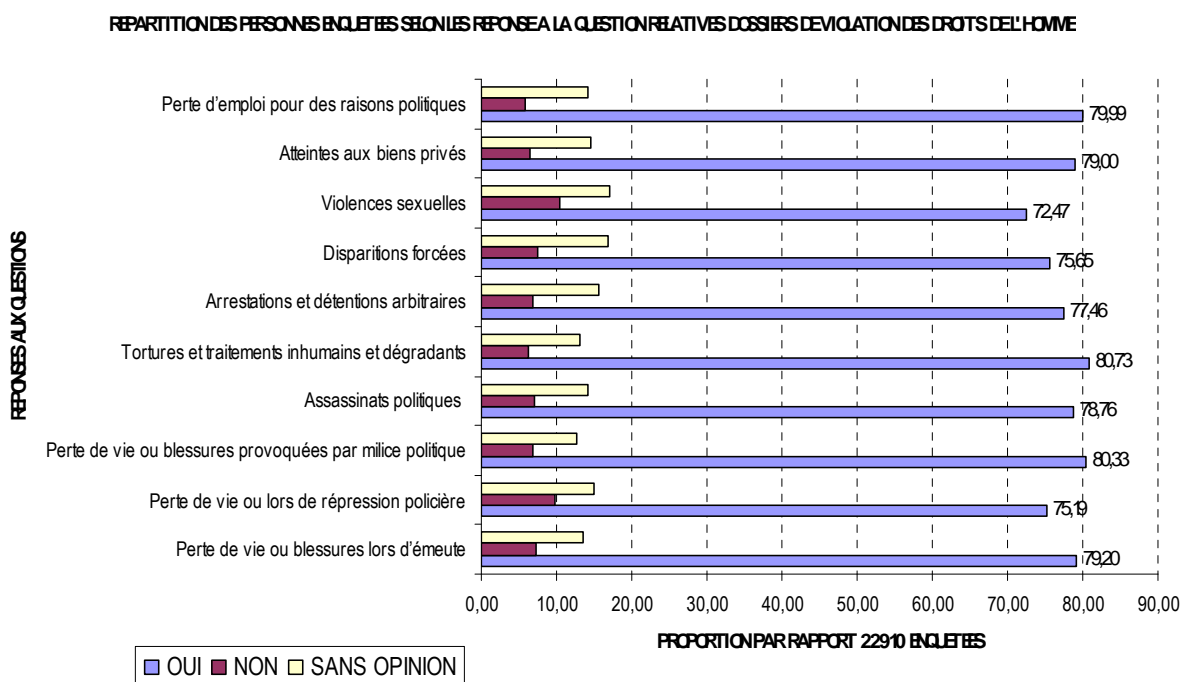
- ❖ pertes de vie ou blessures lors d'émeute (79,20%) ;
- ❖ pertes de vie ou lors de répression policière (75,19%) ;
- ❖ pertes de vie ou blessures provoquées par les milices politiques (80,33%) ;
- ❖ assassinats politiques (78,76%) ;
- ❖ tortures et traitements inhumains et dégradants (80,73%) ;
- ❖ arrestations et détentions arbitraires (77,46%) ;
- ❖ disparitions forcées (75,65%) ;
- ❖ violences sexuelles (72,47%) ;
- ❖ atteintes aux biens privés (79,00%) ;
- ❖ pertes d'emploi pour des raisons politiques (79,99%).

Les actes de violences sur lesquels se focalisent bon nombre de personnes entretenues dans les focus groups et les rencontres communautaires sont :

- ❖ les tueries et blessures graves ;
- ❖ les assassinats politiques ;
- ❖ les destructions de biens et pillages (casse des maisons, incendie de voitures...) ;
- ❖ les traitements cruels, inhumains et dégradants (bastonnades, mettre quelqu'un à nu avant de le battre sur les organes intimes, exposition forcée au soleil, fouille dans les marmites) ;
- ❖ les disparitions forcées ;
- ❖ les exécutions extrajudiciaires ;
- ❖ les violences sexuelles ;
- ❖ les agressions physiques et verbales qui frisent la haine ethnique et régionale ;
- ❖ les emprisonnements et détentions arbitraires ;
- ❖ les déplacements forcés ; les expropriations sans indemnisations, les expulsions pour cause de sorcellerie et l'exil forcé ;
- ❖ les travaux forcés et violences liées à la perception des impôts,
- ❖ les pertes d'emploi et affectations punitives sur base de discrimination politique, ethnique ou régionale, blocage à l'avancement de grade ou renvoi des militaires non acquis au pouvoir
- ❖ les crimes économiques.

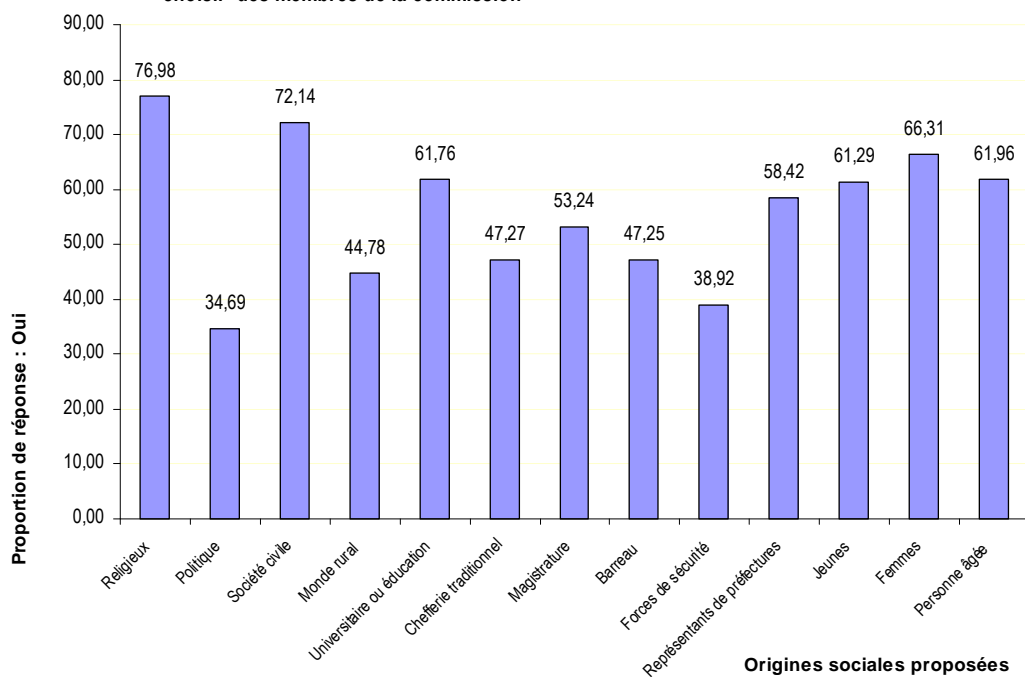
D'autres préoccupations ont été exprimées, tels les conflits de chefferies ou l'usurpation de trône. Toutefois, s'il est admis que toutes les violations de droits de l'homme portant atteinte à l'intégrité physique ou morale doivent être portées devant la commission, on précise qu'il

appartient à la commission de faire le tri selon des critères qu'elle aurait définis afin de retenir les cas les plus graves et exemplaires.



5. Composition de la commission

Composition de la commission :
répartition des personnes enquêtées selon la réponse "oui" à la question, dans quelle catégorie faut-il choisir des membres de la commission



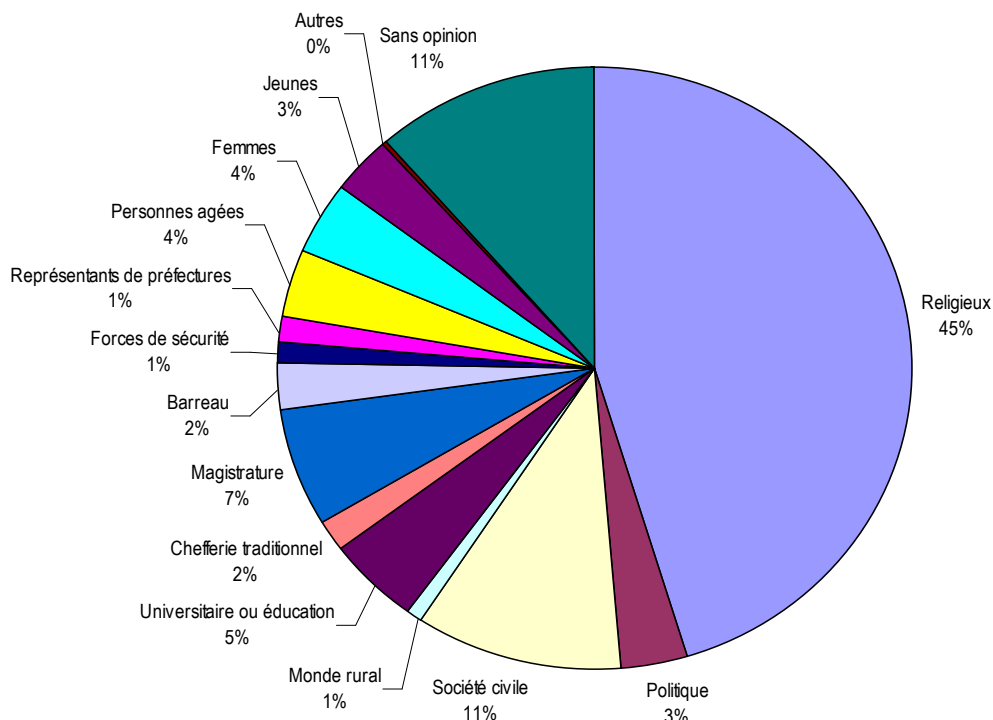
Les résultats de l'enquête montrent que les proportions des personnes interrogées qui ont répondu "oui" pour la présence de religieux (76,98%) et de personnalités de la société civile dans la commission sont les plus importantes.

Les catégories qui recueillent le moins d'adhésions des personnes enquêtées sont les partis politiques (34,69% de oui), et les forces de sécurité (38,92% de oui).

C'est également la tendance générale dégagée des réunions informelles et des résultats d'interviews individuels. Tout le monde s'accorde pour une composition pluridisciplinaire, dans le respect du genre.

Bon nombre de personnes entretenues (67%) surtout dans le milieu rural mettent en avant la confiance et la neutralité, en écartant de la commission, les leaders politiques et les forces de sécurité, (certains considèrent les chefs traditionnels comme des hommes politiques au service du pouvoir), tandis que les intellectuels et les représentants des Partis politiques dans les préfectures visent la représentativité des partis politiques, des communautés et des diversités régionales.

Profil idéal du président de la commission :
répartition des réponses des personnes enquêtées sur l'origine sociale du président de la commission



La présidence de la commission, selon les résultats des enquêtes, doit être confiée à un religieux (45% des enquêtés). Les réunions informelles confirment cette tendance tout en exigeant des qualités supplémentaires à cette personnalité. Il s'agit d'un Religieux faisant preuve d'un esprit d'indépendance avéré, n'ayant commis aucun acte attentatoire à la vie humaine, jouissant d'une bonne formation, une bonne connaissance de l'histoire et des problèmes du Togo, une forte personnalité, une intégrité et une impartialité reconnues.

Une autre tendance penche aussi vers un défenseur des droits de l'Homme comme Président de la commission.

Les opinions ne sont pas tranchées à propos de l'attribution de la présidence de la commission à un homme ou à une femme. La question reste donc ouverte.

➤ **Participation de non Togolais dans la Commission**

Plus de la moitié des personnes interrogées (63,22%) souhaitent la présence de non Togolais dans la commission. Par contre les personnes ayant fait l'objet d'entretiens individuels se prononcent en grande majorité (14 personnes sur 17) pour une commission exclusivement composée de Togolais. Toutefois, ils admettent une présence de non Togolais avec une voix non délibérative au sein de la commission et au sein de cette structure, ils pourraient apporter une expertise éventuelle.

La composition de la commission serait mixte, c'est-à-dire composée de Togolais et des personnalités étrangères jouissant d'une expérience éprouvée. Les avis sont partagés sur le fait que les internationaux seraient membres à part entière ou de simples observateurs.

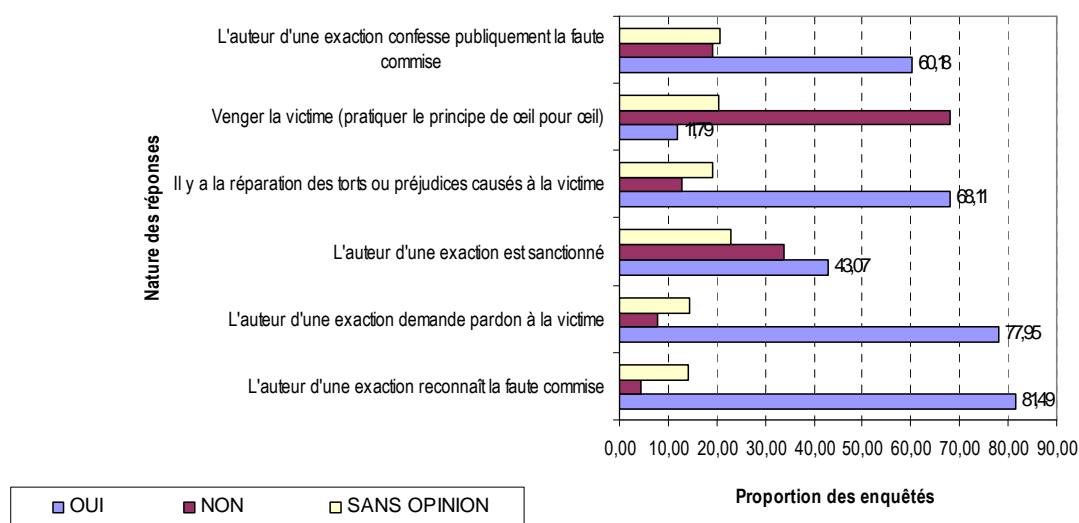
6. Qualités des membres de la commission

Les Togolais sont unanimes sur la nécessité que le choix des membres de la commission soit minutieusement effectué. Les qualités suivantes sont mises en avant : personne irréprochable, incorruptible, jouissant d'une intégrité et probité morale, éprise de paix et de justice, véridique, ayant la crainte de Dieu (cette dernière qualité revient plusieurs fois), grande capacité d'écoute, sensible à la misère du peuple togolais et soucieuse des intérêts des Togolais, sens d'impartialité et indépendance d'esprit.

IV 2.2. THEMATIQUE DE JUSTICE

La justice pour les victimes doit être considérée comme un droit au même titre que la vérité et la réparation, et sa mise en œuvre constitue une obligation de l'Etat. Sur le graphique ci-après, on observe une demande de la justice de la part de (43,07%). Par ailleurs, le graphique démontre l'importance de l'usage des méthodes telles que la confession et la reconnaissance de fautes commises, voire la demande de pardon à la victime. Ces méthodes pourraient compléter la justice formelle et participer au processus de réconciliation.

Répartition des enquêtés selon leur vision de la justice que doit rendre la commission



Dans les rencontres communautaires et focus groups, tous s'accordent à dire, pas de vengeance, la sanction est laissée à Dieu ! Cependant la majorité des opinions (70% des fora) penchent aussi pour une justice réconciliatrice et souhaitent que certaines étapes soient respectées notamment :

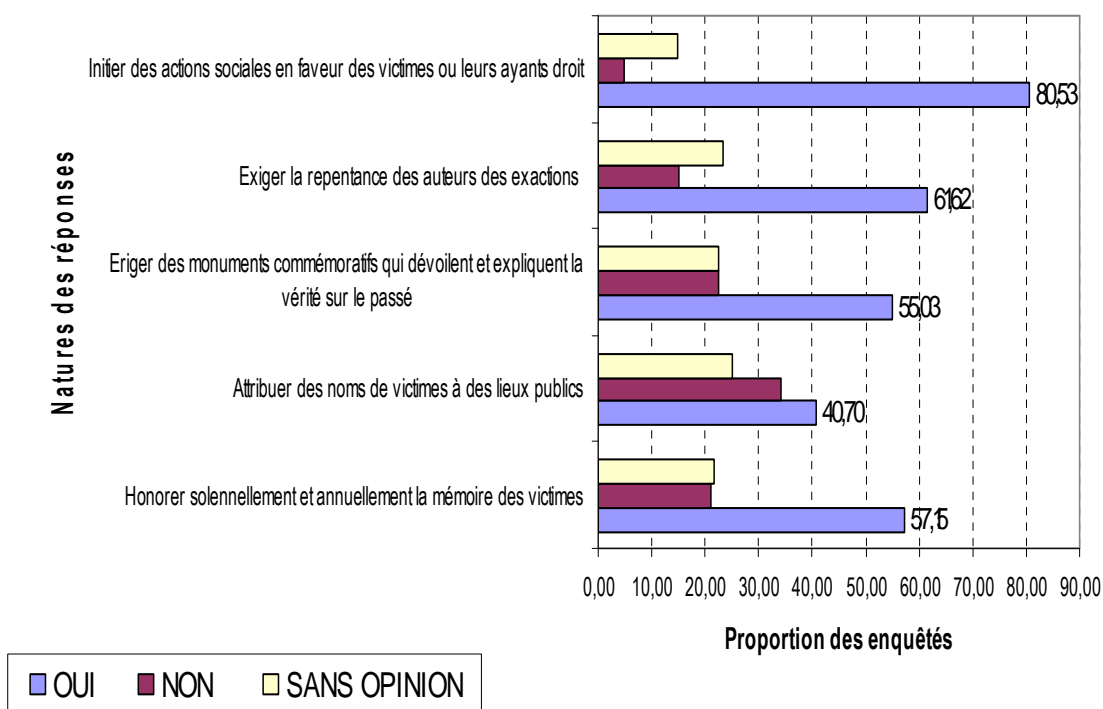
- la confession publique des fautes commises par les auteurs et engagement à ne plus recommencer ;
- établir les faits et les responsabilités,
- exiger la repentance publique des auteurs et la demande de pardon faite directement aux victimes (cela suppose une présence des victimes à côté des auteurs) ;
- appliquer des sanctions symboliques pour les auteurs d'exaction ;
- limiter les sanctions aux seuls commanditaires ;
- renoncer à poursuivre les coupables qui se sont repentis ;

La justice punitive des tribunaux est envisagée dans deux cas : soit le responsable des violations nie l'évidence, auquel cas un rapport est adressé aux autorités judiciaires, ou bien s'il s'agit des auteurs des crimes ignobles ou particulièrement graves. Ceux-ci seront traduits en justice dans l'unique souci de ne pas pérenniser l'impunité, apaiser les victimes et garantir la non répétition.

IV 2. 3. THEMATIQUE DE REPARATION

La proposition de réparation qui retient l'attention d'une proportion importante des personnes enquêtées (80,53%) est d'initier des actions de développement en faveur des victimes ou leur ayants droits. Un peu plus de la moyenne des enquêtés (61,62%) souhaite que la commission suscite la repentance des auteurs des exactions. 40,70% approuve l'idée d'attribuer des noms de victimes à des lieux publics.

Répartition des personnes enquêtées selon leurs opinions relatives à la réparation que la commission doit accorder aux victimes



Les discussions des réunions informelles confirment à l’unanimité que les réparations doivent être à la charge de l’Etat.

Une réparation symbolique pourra être exigée de la part de l’auteur et du commanditaire avéré.

La commission aura à évaluer avant tout les dommages subis et distinguer les cas. Tout en reconnaissant que le dédommagement intégral des préjudices subis est impossible, les propositions suivantes ont été faites :

- Restitution, indemnisation, réparation monétaire,
- Participation de l’Etat dans la restauration des maisons cassées,
- Initier des actions sociales et communautaires en faveur des victimes ;
- Restauration psychologique des victimes ;
- Aider les ayants droits à se prendre en charge,
- Assurer la prise en charge des orphelins, des veuves et des handicapés qui le sont devenus à cause des violences politiques.

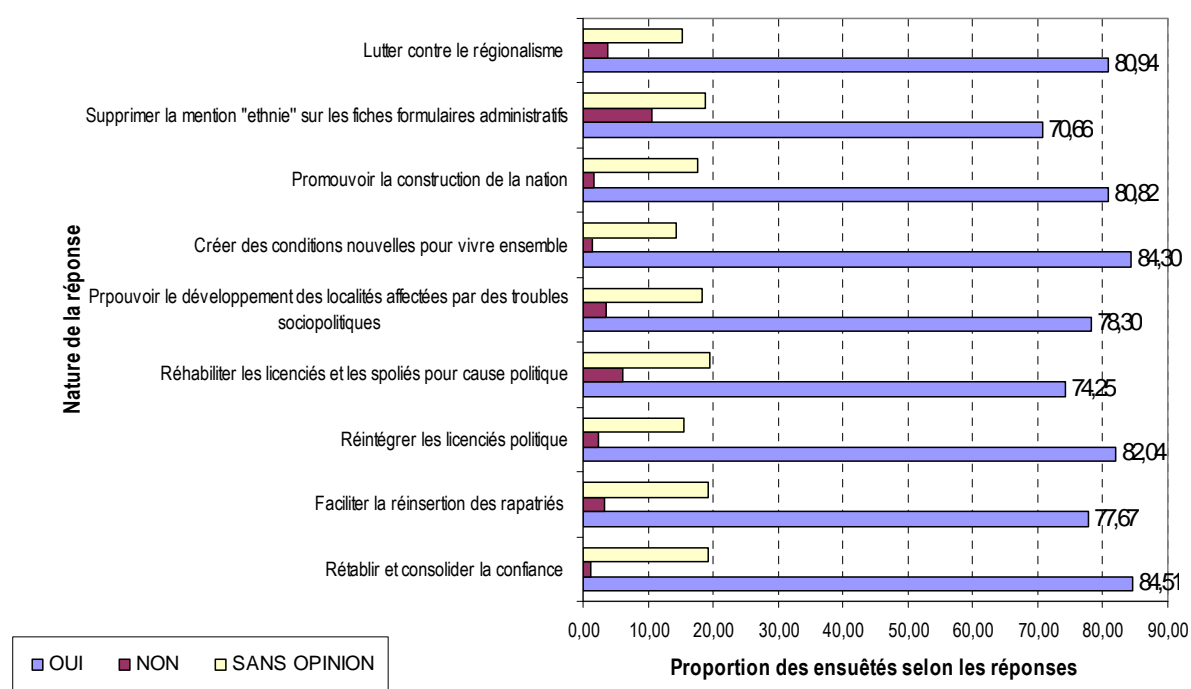
- Les victimes de la faune réclament des terres pour cultiver. Elles proposent de réduire l’espace de la faune pour permettre aux gens de cultiver. «On ne doit plus fuir pour faire place aux animaux. Peut-on gouverner avec les bêtes et sans les populations?». Ces victimes préconisent comme indemnisation, la réhabilitation et la construction des infrastructures communautaires, telles que les routes, les écoles et les centres de santé ainsi que la scolarisation gratuite des enfants. Ils veulent un autre Lomé dans leurs villages.

- Les victimes des expropriations pour cause d'intérêt public, toutes confondues, réclament en cœur de la part de l'Etat, une indemnisation juste et équitable.
- Les victimes de licenciements abusifs et de pertes d'emplois pour des raisons politiques réclament d'être rétablies dans leurs droits avec paiement d'arriérés.

IV 2.4 RECONCILIATION

Comme le montre le graphique ci-dessous, les personnes enquêtées (84%) dans toutes les préfectures et de tous sexes, âges, ethnies, catégories socio professionnelles confondus croient massivement que la réconciliation entre Togolais est possible. Cependant, elles adjoignent à cette conviction des conditions, notamment : rétablir la confiance (84,51%), et créer les conditions pour vivre ensemble (84,30%).

Répartition des enquêtés selon leurs propositions pour concrétiser la réconciliation



A travers les opinions émises lors des réunions informelles et des interviews individuelles, on peut distinguer deux approches de solutions pour concrétiser la réconciliation :

D'abord au niveau des préfectures, les autorités doivent promouvoir des pratiques coutumières et ancestrales de purification qui visent à rétablir durablement les liens sociaux qui sont rompus suite à des exactions et violences politiques et aux conflits fonciers amplifiés par des dissensions politiques.

Ensuite au niveau national, où les autorités doivent engager des actions qui visent :

- la lutte contre la corruption ;
- la promotion du pardon et de la tolérance ;
- la lutte contre le népotisme ;
- un meilleur partage des ressources nationales ;
- la lutte contre l'impunité
- la lutte contre le régionalisme
- l'éducation à la citoyenneté et au respect des droits de l'homme
- le retour au bercail des réfugiés
- la bonne gouvernance
- la promotion de l'alternance au sommet de l'Etat ;
- le rétablissement et la diffusion de l'Histoire du Togo ;

Il importe de souligner qu'environ 1 enquêté sur 100 estime que la réconciliation passe nécessairement par la recherche de solutions durables aux problèmes de la pauvreté et l'emploi des jeunes.

Certains enquêtés (10%) et les propos tenus lors des fora (25%) estiment que la réconciliation passe aussi par une entente entre les partis politiques, notamment le parti au pouvoir et les autres partis de l'opposition et en particulier le premier parti d'opposition à l'Assemblée nationale.

Beaucoup s'accordent à dire que la réconciliation du peuple togolais est possible et qu'elle résultera du changement des comportements au sommet de la classe politique et de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et de réformes pour la rendre effective. Elle suppose un pardon sincère et mutuel. Elle suppose aussi que chaque Togolais ait assez à manger.

Pour marquer la réconciliation, les formules suivantes ont été proposées :

- Décréter une journée nationale de Réconciliation, après avoir organisé dans tout le pays, des journées de réflexion sur la réconciliation ;
- Instaurer une journée de prière en mémoire des victimes (la construction de monuments proposée par certains est conçue par plusieurs autres comme une façon de réveiller les vieux démons) ;
- Rapatrier au Togo la dépouille du père de l'indépendance ;
- Créer un consensus autour des dates de l'histoire politique qui méritent d'être célébrées ensemble (entre autre la date du 27 avril, anniversaire de l'indépendance du Togo) ;
- Repas de réconciliation partagé par les leaders des partis politiques au sommet ; et entre Faure GNASSINGBE et Gilchrist OLYMPIO;
- Répartition équitable des richesses du pays ;
- Renonciation des pratiques de culte de la personnalité ;
- Réinstallation des rapatriés et des déplacés et ainsi que la réintégration dans la fonction publique togolaise ;

- Rechercher de solutions idoines aux problèmes de la chefferie traditionnelle, des expropriations sans indemnisation, du foncier et bien d'autres préoccupations d'ordre économique et social.
- Mettre fin à l'achat des consciences et intimidations pendant la période électorale ;
- Créer des conditions et de l'espace pour plus de liberté et de dialogue;
- Excuses officielles de la part du pouvoir aux victimes de toutes les discriminations, exactions et abus de pouvoir ;
- Lutter contre la corruption en veillant au respect du denier public qui doit être sacralisé ;
- Promouvoir l'égalité des chances pour tous sans tenir compte des différences ethniques et régionales lors des recrutements dans les différents secteurs de développement ;
- Identifier et promouvoir les facteurs unitaires ;
- Assurer et promouvoir l'éducation civique sur les valeurs et principes démocratiques en luttant contre l'incivisme et l'irrespect des institutions de la République et ;
- Promouvoir un système de gouvernement qui n'a pas de favoris ni d'exclus ;
- Assurer la neutralité des forces armées et de sécurité et leurs immixtions dans le débat politique ;
- Pallier les frustrations des populations des zones de production minière en y installant les infrastructures de base essentielles au bien être des populations.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

V.1 Conclusions

Les consultations nationales ont été une opportunité pour les togolais de s'exprimer sur les mécanismes de vérité, justice et réconciliation.

Ces consultations nous informent sur une réelle demande de vérité, de justice y compris de réparation et de réconciliation. La satisfaction de cette demande, vue les attentes de la population et des engagements internationaux du Togo en matière de droits de l'homme, est une obligation de l'Etat.

Les consultations révèlent à cet égard des éléments très utiles, relatifs à la compétence matérielle et temporelle des mécanismes d'établissement des faits et des responsabilités envisagés. Elles informent également sur les aspects liés à la composition de ces mécanismes et aux critères de sélection de leurs membres. Elles abordent enfin la question de la justice et les conditions posées par les populations pour une réconciliation véritable. C'est pourquoi, les conclusions tirées de ces consultations, devront informer de manière qualitative, les actes fondateurs de mécanismes judiciaire et non judiciaire d'établissement des faits et des responsabilités envisagés au Togo.

Ces consultations ont été entreprises sur la base de l'Accord Politique Global (APG), des normes et principes des droits de l'homme, internationalement reconnus et acceptés par le Togo et du mandat du Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au Togo.

Il est utile à ce stade de rappeler, que le fondement normatif de l'effort du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme pour promouvoir l'état de droit, est la Charte des Nations Unies elle-même, que complètent les piliers du système juridique international

moderne : la législation internationale en matière de droits de l'homme; le droit international humanitaire; et le droit pénal international. Ces sources comprennent les nombreuses normes relatives aux droits de l'homme et à la justice pénale qui ont été élaborées au cours des 50 dernières années par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il s'agit là de normes d'application universelle qui ont été adoptées sous les auspices de l'ONU et qui doivent donc constituer le fondement normatif de toutes les activités entreprises par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et par tout autre organe du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, en vue de promouvoir la justice et l'état de droit.

Ainsi, il résulte de ce cadre normatif, que lorsque le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme assistera le Togo, dans sa volonté et dans sa démarche de lutter contre l'impunité, les tribunaux ne pourront en aucun cas autoriser la peine capitale ; les accords de paix/politique pour être entériné par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, ne pourront en aucun cas promettre l'amnistie pour les actes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les atteintes graves aux droits de l'homme, et que, partout où le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme aura reçu mandat d'assumer au moins en partie, des fonctions décisionnelles ou judiciaires, les mécanismes mis en œuvre devront, dans l'administration de la justice, appliquer scrupuleusement les normes internationales en matière de droits de l'homme.

C'est en vertu de ces obligations et de l'engagement bien compris du Gouvernement du Togo, que ces consultations ont porté sur la vérité, la justice, la réparation et la réconciliation. L'Accord Politique Global, même s'il n'ordonne pas ces thématiques de la même manière, énonce clairement que l'impunité des actes de violence à caractère politique est un phénomène grave et récurrent et que toutes les forces vives du pays, en particulier les partis politiques et les organisations de la société civile, contribueront activement à son éradication.

C'est à la lumière de cet engagement, et des obligations du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en matière d'assistance, qu'il serait utile de s'accorder préalablement sur le sens des termes utilisés dans l'APG, à savoir : « faire la lumière sur les actes de violence à caractère politique », « étudier les modalités d'apaisement des victimes » et, « prendre des mesures en vue de favoriser le pardon et la réconciliation nationale ».

Selon la compréhension du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, une commission chargée de faire la lumière sur les actes de violence à caractère politique équivaldrait à un mécanisme d'établissement des faits, et dans la pratique de l'organisation, cela serait une commission vérité et réconciliation, étant donné que l'APG veut aussi favoriser la réconciliation.

Par contre, les concepts « d'apaisement des victimes » ainsi que les mesures en vue de « favoriser le pardon » méritent d'être clarifiés par le gouvernement du Togo. C'est pour avoir une compréhension commune des mécanismes prévus par l'APG, qu'il est nécessaire de clarifier la nature des mécanismes à la création desquels, le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme devrait éventuellement participer, si telle est la volonté du gouvernement du Togo.

V.2 Recommandations

1. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement du Togo doit s'engager à tenir compte des éléments qualitatifs de ces consultations dans l'élaboration de tout mécanisme judiciaire et non judiciaire visant à lutter contre l'impunité au Togo.
2. En raison du coût des commissions, référence faite aux expériences d'autres pays et pour des raisons d'efficacité, une seule Commission Vérité et Réconciliation avec deux sous commissions peut être recommandée et cela éviterait des gaspillages de ressources financières¹. S'il est vrai que cette proposition s'éloigne de la lettre de l'APG, il n'en demeure pas moins qu'elle correspond à son esprit.
3. Afin de n'exclure à priori aucune victime des faits politiques dans le pays, source de frustrations aux conséquences imprévisibles, la période de 1958 à 2005 pourrait être prise en considération par la Commission.
4. Concernant les actes de violence politique, il serait mieux indiqué de déterminer les événements clés qui ont entraîné les violations graves et massives des droits de l'homme au cours de la période de 1958 à 2005.
5. Concernant la participation des non Togolais dans la Commission à titre d'observateurs ou à part entière, il serait bien indiqué de s'inspirer des expériences d'autres pays tout en tenant compte des spécificités togolaises. Dans certains pays, les observateurs, en tant que techniciens, ont pu aider des commissions analogues lorsqu'il y a eu des divergences sur un sujet, en donnant leurs avis techniques.
6. Le Gouvernement doit :
 - ✓ prendre toutes les mesures idoines pour garantir la sécurité des témoins, des victimes et des présumés auteurs
 - ✓ impliquer la Société Civile dans la recherche des solutions aux questions de lutte contre l'impunité.
7. Les partis politiques doivent faire preuve de responsabilité et éduquer leurs militants aux principes démocratiques et valeurs citoyennes
8. Les Partenaires en Développement et les Agences du Système des Nations Unies sont encouragés à apporter un appui technique et financier au Gouvernement dans la mise en place des mécanismes de vérité, justice et réconciliation et à soutenir toute autre initiative de lutte contre l'impunité.

¹ Le coût financier de la Commission Vérité et Réconciliation de la Sierra Leone s'élevait à 6 millions de dollars.

9. Le suivi immédiat des résultats des consultations doit être assuré par le Gouvernement à travers la :
- ✓ restitution du Rapport aux populations sur toute l'étendue du territoire ; et
 - ✓ diffusion des conclusions du Rapport à travers une campagne de médiatisation.
10. Le gouvernement doit clarifier les termes de l'APG, notamment le contenu qui est donné aux notions de « pardon » et d' « apaisement des victimes ». En outre, en ce qui concerne la mise en œuvre de l'engagement visant à lutter contre l'impunité au Togo, et dans la mesure où le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, devrait être impliquée dans ce processus, une compréhension commune devrait être dégagée quant à la nature des mécanismes d'établissement des faits et des responsabilités à mettre en place.

ANNEXES

CONSULTATIONS NATIONALES 2008

1. GUIDE D'ENTRETIEN AVEC DES INDIVIDUS, DES GROUPES FOCALUX ET COMMUNAUTES

Nom de l'enquêteur :

Préfecture :

Localité :

Description du groupe ciblé (ou nom de la personne)

EN GUISE D'INTRODUCTION

Des pays comme l'Afrique du Sud, la Sierra Léone, le Tchad, l'Ouganda, le Ghana, etc. ont connu par le passé, à l'instar du Togo, des périodes d'exaction, de dictature ou de répression. Ils ont mis en place une commission vérité et réconciliation pour œuvrer dans un esprit de réconciliation nationale. Leur commission avait invité les victimes à s'exprimer devant un forum afin de retrouver leur dignité et les auteurs d'exactions ont été appelés à avouer leurs forfaits et à se repentir devant les victimes.

1. Au Togo, l'APG a prévu qu'après les élections législatives, les togolais doivent "faire la lumière sur les actes de violences à caractère politique et étudier des modalités d'apaisement pour les victimes" d'une part et "proposer des mesures pour favoriser le pardon et la réconciliation nationale" d'autre part.



Pour réaliser ces deux missions préconisées par l'APG, à l'instar des autres pays une seule commission suffira-t-elle ou faut-il deux commissions comme le préconise l'APG ?

2. Dans certains pays les commissions vérité et réconciliation furent mises en place par une loi votée par les parlementaires, dans d'autres pays ces commissions vérité et réconciliation ont été créées par un décret présidentiel.

- ✚ **Au Togo quelle doit être l'institution de la République qui doit créer la (les) Commission(s) ?**
3. Dans certains pays, les commissions vérité et réconciliation ont travaillé sous la tutelle d'une institution de la république, mais dans d'autres pays, elles furent indépendantes.
- ✚ **Pour le Togo, quelle doit-être la nature juridique de la (les) commission(s) qui sera (seront) créée(s) ?**
 - ✚ **A quelle institution seront destinées les conclusions des travaux de la Commission ?**
4. Le pouvoir d'une Commission vérité et réconciliation varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays elles reçoivent les plaintes, auditionnent les victimes, les auteurs d'exaction en audience, assignent les auteurs d'exaction à comparaître, contraignent des personnes à témoigner, déterminent la réparation à accorder et/ou octroyant l'amnistie ; dans d'autres pays, elles se limitent seulement à recevoir des plaintes, enquêter et déterminer la réparation à accorder.
- ✚ **Pour le Togo quel pouvoir doit-on conférer à la (aux) commission(s) ?**
5. L'expérience des autres pays a montré que pour être efficace, une Commission vérité et réconciliation doit avoir un mandat clair et précis concernant : la période de son fonctionnement, la période couverte par ses enquêtes, les types de violations en cause, ses activités fondamentales, ses pouvoirs, les suites à donner aux requêtes (amnistie ou poursuites), etc. En considérant toutes les violences et exactions passées au Togo et au regard de votre propre expérience.
- ✚ **Quels doivent-être les actes de violences à caractère politique commis par le passé au Togo que doit connaître la (les) commission(s) ?**
 - ✚ **Combien de personnes doivent faire partie de la (des) commission(s) ?**
 - ✚ **Quelle doit être la durée du mandat de la commission ?**
 - ✚ **Donnez le profil idéal d'un membre de la (des) commission(s) ?**
 - ✚ **Comment une victime peut-elle saisir la (les) commission(s) ?**
 - ✚ **Qui peut saisir la (les) commissions sur un cas précis de violation de droits de l'homme donnée ?**
 - ✚ **Quelle forme d'audition la (les) commission(s) doive(nt) elle(s) organiser pour écouter les acteurs impliqués dans une exaction ?**

CONSULTATIONS NATIONALE 2008

2. Manuel de l'enquêteur / QUESTIONNAIRE

Les acteurs politiques avaient signé en août 2006 un "Accord politique global", prévoyant la mise en place de structures pour faire la lumière sur les actes de violences à caractère politique commis par le passé au Togo et proposer des mesures susceptibles de favoriser le pardon et la réconciliation nationale.

Les Togolaises et les Togolais sont invités à travers cette consultation, à se prononcer sur le mandat et le fonctionnement de ces structures.

C'est dans ce cadre que le présent questionnaire est administré.

| N° | QUESTIONS | REPOSES | CODE |
|-----------------------|--------------------|--|-------------------------------|
| LOCALISATION | | | |
| | Questionnaire N° | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | Nom de l'enquêteur | <i>Inscrire ici le nom de l'enquêteur avant l'interview</i> | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | Date de l'enquête | <i>Inscrire ici la date de l'enquête (jour / mois / année) avant l'interview</i> | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| A | Préfecture | <i>Ne rien inscrire ici</i> | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| B | Localité | <i>Ne rien inscrire ici</i> | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| IDENTIFICATION | | | |
| C | Sexe | 1 Masculin | 1 <i>Ne rien inscrire ici</i> |

| N° | QUESTIONS | REPOSES | CODE |
|----|--|---|-----------------------------|
| | Cocher la case correspondant au sexe de l'enquêté avant l'interview | 2 Féminin | 2 |
| D | Veuillez nous donner votre âge il faut demander l'âge de l'enquêté et cocher la case qui correspond le mieux à la réponse donnée Il ne s'agit pas d'inscrire la date de naissance ou l'âge exact de l'enquêté. | 1 moins de 19 ans | 1 |
| | | 2 20 à 29 ans | 2 |
| | | 3 30 à 39 ans | 3 |
| | | 4 40 à 49 ans | 4 |
| | | 5 50 à 59 ans | 5 |
| | | 6 60 à 69 ans | 6 |
| | | 7 70 et plus | 7 |
| E | Veuillez donner votre ethnie Ecrire en entier dans la case à côté, le nom de l'ethnie que l'enquêté donnera | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| F | Veuillez donner votre niveau d'instruction L'enquêteur listera les 4 possibilités et laissera l'enquêté faire son choix qui sera reporté dans la case correspondante | 1 Non instruit | 1 |
| | | 2 Primaire | 2 |
| | | 3 Secondaire | 3 |
| | | 4 Universitaire | 4 |
| G | Veuillez préciser votre situation matrimoniale L'enquêteur listera les 5 possibilités et laissera l'enquêté faire son choix qui sera reporté dans la case correspondante | 1 Célibataire | 1 |
| | | 2 Marié (e) | 2 |
| | | 3 Divorcé (e) | 3 |
| | | 4 Veuf (ve) | 4 |
| | | 5 Autre | 5 |
| H | Veuillez nous dire dans quel secteur vous travaillez ? L'enquêteur laissera dans un premier temps l'enquêté donner sa réponse ; mais s'il constate que l'enquêté éprouve des difficultés, il listera alors les modalités ci- | 1 Paysan/pêcheur | 1 |
| | | 2 Commerçant/vendeur/employé de commerce/et assimilés | 2 |
| | | 3 Enseignant primaire, secondaire et technique | 3 |

| N° | QUESTIONS | REPOSES | | CODE |
|----|----------------|--|----|------|
| | contre. | 4 Universitaire/chercheur | 4 | |
| | | 5 Chef d'entreprise/profession libérale | 5 | |
| | | 6 Cadre de la fonction publique/secteur privé | 6 | |
| | | 7 Employé de bureau du secteur public et privé | 7 | |
| | | 8 Prestataire de services | 8 | |
| | | 9 Artisan patron/ouvrier qualifié salarié | 9 | |
| | | 10 Ouvrier non qualifié/apprenti/manœuvre | 10 | |
| | | 11 Forces de sécurité (Police, gendarme, militaire, douanier, agents eaux et forêt, pompier, etc.) | 11 | |
| | | 12 Religieux | 12 | |
| | | 13 Elève/étudiant | 13 | |
| | | 14 Inactif/sans emploi | 14 | |
| | | 15 Retraité | 15 | |
| | | 16 Autre (Veuillez Préciser) | 16 | |

| N° | QUESTIONS | REPONSES | CODE | |
|--|---|---|------|----------------------|
| MANDAT | | | | |
| <p>L'enquêteur doit lire posément et d'une voix intelligible, cette introduction aux questions relatives au thème</p> <p><i>Des pays comme l'Afrique du Sud, la Sierra Léone, le Tchad, l'Ouganda, le Ghana, etc. ont connu par le passé, à l'instar du Togo, des périodes d'exaction, de dictature ou de répression ; beaucoup ont mis en place une commission pour œuvrer dans un esprit de réconciliation nationale.</i></p> <p><i>Au Togo, l'APG a prévu qu'après les élections législatives, les togolais aussi doivent : "faire la lumière sur les actes de violences à caractère politique et étudier des modalités d'apaisement pour les victimes" d'une part et "proposer des mesures pour favoriser le pardon et la réconciliation nationale" d'autre part.</i></p> | | | | |
| I | <p>Selon vous, combien de commission faudrait-il mettre en place au Togo pour remplir ces deux missions ?</p> <p>L'enquêteur listera les 3 premières possibilités et laissera l'enquête faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</p> | 1 Une (1) commission peut remplir valablement toutes ces missions | 1 | Ne rien inscrire ici |
| | | 2 Deux (2) commissions sont nécessaires pour réaliser ces missions | 2 | |
| | | 3 Une (1) commission, composée de deux (2) comités peuvent remplir ces missions | 3 | |
| | | 4 Sans opinion | 4 | |
| <p>L'enquêteur doit lire posément et d'une voix intelligible, cette introduction aux questions relatives au thème</p> <p><i>Les commissions vérité et réconciliation de certains pays (Afrique du Sud, Sierra Léone, ...) furent mises en place par une loi votée par les députés, dans d'autres pays (Tchad...) ces commissions vérité et réconciliation ont été créées par décret présidentiel.</i></p> | | | | |
| J | <p>Selon-vous, quelle doit être l'institution de la République qui doit créer la Commission au Togo ?</p> <p>L'enquêteur listera les 2 possibilités et laissera l'enquête faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</p> | 1 L'Assemblée nationale par une loi | 1 | Ne rien inscrire ici |
| | | 2 Le Président de la République par un décret | 2 | |
| <p>L'enquêteur doit lire posément et d'une voix intelligible, cette introduction aux questions relatives au thème</p> <p><i>Les commissions vérité et réconciliation dans certains pays, ont travaillé sous la tutelle d'une institution de la république, mais dans d'autre pays elles furent indépendantes ;</i></p> | | | | |

| N° | QUESTIONS | REPONSES | CODE | |
|----|---|---|------|-----------------------------|
| K | <p>Selon vous, quelle doit être la nature juridique de la Commission au Togo ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 3 premières possibilités et laissera l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 4 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 Elle doit être sous la tutelle Si l'enquêté choisit cette réponse, l'enquêteur doit poser la question L | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 Elle doit être Indépendante Si l'enquêté choisit cette réponse, l'enquêteur doit passer à la question M | 2 | |
| | | 3 Autres (Veuillez Préciser) Si l'enquêté choisit cette réponse, l'enquêteur doit passer à la question M | 3 | |
| | | 4 Sans opinion Si l'enquêté ne fait aucun choix, l'enquêteur doit passer à la question M | 4 | |
| L | <p>Si la Commissions doit- être sous tutelle, quelle sera l'institution de tutelle ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 3 premières possibilités et laisse l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 4 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 Le Gouvernement | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 L'Assemblée nationale | 2 | |
| | | 3 Autre (Veuillez Préciser) | 3 | |
| | | 4 Sans opinion | 4 | |
| M | <p>Selon vous, à quelle institution seront destinées les conclusions des travaux de la Commission ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 4 premières possibilités et laisse l'enquêté faire un choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 5 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 Au gouvernement | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 A l'Assemblée Nationale | 2 | |
| | | 3 Au Haut Commissariat pour la Réconciliation | 3 | |
| | | 4 Autre (Veuillez Préciser) | 4 | |
| | | 5 Sans opinion | 5 | |

L'enquêteur doit lire posément et d'une voix intelligible, cette introduction aux questions relatives au thème

Les pouvoirs (les prérogatives) d'une Commission vérité et réconciliation varient d'un pays à l'autre ; dans certains pays ces commissions ont reçu les plaintes, ont auditionné les victimes et auteurs d'exaction en audience, ont assigné des auteurs d'exaction à comparaître, ont contraint des personnes à témoigner, ont déterminé la réparation à accorder et ont octroyé l'amnistie ; dans d'autres pays ces commissions se sont limitées à recevoir des plaintes, à enquêter et à déterminer la réparation à accorder.

| N° | QUESTIONS | REPOSES | | | | | CODE | |
|----|--|--|---|-----------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | | <i>Tout a fait d'accord</i> | <i>D'accord</i> | <i>Pas du tout d'accord</i> | <i>Sans opinion</i> | | |
| N | <p>Selon vous, pour le Togo la commission doit ...</p> <p><i>La question N se décompose en 7 sous questions. L'enquêteur posera chacune de ces sous questions en évoquant systématiquement chaque fois, les 3 premières possibilités et en laissant faire pour chaque sous question un choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB : les cases 4 dans la dernière colonne ne seront cochées que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 | Recevoir les plaintes | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | 2 | Enquêter | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> | |
| | 3 | Assigner les auteurs d'exaction à comparaître | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> | |
| | 4 | Contraindre des personnes à témoigner | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> | |
| | 5 | Auditionner les victimes et les auteurs d'exaction en audience | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> | |
| | 6 | Déterminer la réparation à accorder | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> | |
| | 7 | Octroyer l'amnistie | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> | |
| O | <p>Souhaitez-vous proposer d'autres prérogatives pour la Commission ?</p> <p><i>Synthétiser de manière concise la réponse de l'enquêté</i></p> <p><i>NB : l'enquêté peut proposer moins de trois autres prérogatives</i></p> | 1 | Autre prérogative 1 (Veuillez Préciser) | | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | 2 | Autre prérogative 2 (Veuillez Préciser) | | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> | |
| | 3 | Autre prérogative 3 (Veuillez Préciser) | | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> | |

| N° | QUESTIONS | REPONSES | | | | CODE | | |
|---|---|----------|---|-----------------|-----------------------------|---------------------|---|-----------------------------|
| <p>L'enquêteur doit lire posément et d'une voix intelligible, cette introduction aux questions relatives au thème</p> <p><i>L'expérience des autres pays a montré qu'une Commission vérité et réconciliation, pour être efficace, doit avoir un mandat clair et précis concernant : la période de son fonctionnement, la période couverte par ses investigations, les types de violations qu'elle doit connaître, les suites à donner aux requêtes, etc.</i></p> | | | | | | | | |
| P | <p>Selon vous, au regard des violences des Droits Humains et exactions passées au Togo, de quels types de violations des Droits l'Homme la commission doit connaître ...</p> <p>La question P se décompose en 7 sous questions. L'enquêteur posera chacune de ces sous questions en évoquant chaque fois les 3 premières possibilités et en laissant faire pour chaque sous question, un choix qui sera reporté dans la case correspondante</p> <p>NB : les cases 4 dans la dernière colonne ne seront cochées que si l'enquêté ne propose aucune réponse</p> | | <i>Tout a fait d'accord</i> | <i>D'accord</i> | <i>Pas du tout d'accord</i> | <i>Sans opinion</i> | | |
| | | 1 | Les exécutions extra judiciaires et assassinats politiques | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 | Les tortures et traitements inhumains et dégradants | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 3 | Les arrestations et détentions arbitraires | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 4 | Les disparitions forcées | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 5 | Les violences sexuelles | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 6 | Les atteintes aux biens privés | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 7 | Les licenciements politiques (perte d'emploi pour des raisons politiques) | 1 | 2 | 3 | 4 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| Q | <p>Souhaitez-vous proposer d'autres types violations de Droits l'homme que doit connaître la commission ?</p> <p>Synthétiser de manière concise la réponse de l'enquêté</p> <p>NB : l'enquêté peut proposer moins de trois autres prérogatives</p> | 1 | Autre 1 (Veuillez Préciser) | | | | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 | Autre 2 (Veuillez Préciser) | | | | 2 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 3 | Autre 3 (Veuillez Préciser) | | | | 3 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |

| N° | QUESTIONS | REPONSES | CODE | |
|--------------------|---|---|------|-----------------------------|
| COMPOSITION | | | | |
| R | <p>Selon vous, combien de personnes doivent faire partie de la commission ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 3 premières possibilités et laissera l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 4 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 moins de 9 personnes | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 Entre 9 et 15 personnes | 2 | |
| | | 3 15 personnes et plus | 3 | |
| | | 4 Sans opinion | 4 | |
| S | <p>Selon vous, quelle doit être la durée du mandat de la commission ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 3 premières possibilités et laissera l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 4 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 moins de 12 mois | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 12 mois | 2 | |
| | | 3 12 mois et plus | 3 | |
| | | 4 Sans opinion | 4 | |
| T | <p>Selon vous, qui doit diriger la Commission ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 2 premières possibilités et laissera l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 4 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 Un homme | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 Une femme | 2 | |
| | | 3 Sans opinion | 3 | |
| V | <p>Selon vous qui peut faire partie de la Commission ?</p> | 1 Des personnes physiques reconnues pour leurs probité et objectivité <i>Si l'enquêté choisit cette réponse, l'enquêteur doit poser la question W et laisser la question X</i> | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 Des représentants d'institutions <i>Si l'enquêté choisit cette réponse, l'enquêteur laisser la question W et poser la question X.</i> | 2 | |

| N° | QUESTIONS | REPONSES | | | | CODE | |
|----|--|----------|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | | <i>Tout a fait d'accord</i> | <i>D'accord</i> | <i>Pas du tout d'accord</i> | <i>Sans opinion</i> | |
| W | <p>Si le choix est une personnalité physique, dans quelle corporation faut-il le choisir ?</p> <p><i>La question W se décompose en 9 sous questions. L'enquêteur posera chacune de ces sous questions en évoquant chaque fois les 3 premières possibilités et en laissant faire pour chaque sous question un choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB : les cases 4 dans la dernière colonne ne seront cochées que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 | Parmi des religieux | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 | Parmi des hommes politiques | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 3 | Parmi des personnalités de la société civile | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 4 | Parmi des universitaires | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 5 | Parmi des éducateurs | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 6 | Parmi des juges | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 7 | Parmi des avocats | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 8 | Parmi les forces de sécurité | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 9 | Suivant des régions ou préfectures | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 10 | Autre (Veuillez Préciser) | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| X | <p>Si représentant d'institution, dans quel type de structure le choisir ?</p> <p><i>La question X se décompose en 4 sous questions. L'enquêteur posera chacune de ces sous questions en évoquant chaque fois les 3 premières possibilités et en laissant faire pour chaque sous question un choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB : les cases 4 dans la dernière colonne ne seront cochées que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | | | <i>Tout a fait d'accord</i> | <i>D'accord</i> | <i>Pas du tout d'accord</i> | <i>Sans opinion</i> |
| | | 1 | Dans des organisations de la société civile | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 | Dans des Institutions de la République | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 3 | Dans des Partis politiques | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 4 | Dans l'administration | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| 5 | Autre (Veuillez Préciser) | | | | <i>Ne rien inscrire ici</i> | | |

| N° | QUESTIONS | REPONSES | | CODE |
|-----------------------|--|--|---|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Y | <p>Comment une victime peut-elle saisir la Commission ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 4 premières possibilités et laissera l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 5 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 Par simple déclaration verbale dans les bureaux de la Commission | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 Par lettre/fax/é.mail | 2 | |
| | | 3 En remplissant un formulaire type | 3 | |
| | | 4 Autre (Veuillez Préciser) | 4 | |
| | | 5 Sans opinion | 5 | |
| Z | <p>Qui peut saisir la Commission sur un cas précis de violation de droits de l'homme donnée ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 4 premières possibilités et laissera l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 5 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 La victime ou son (ses) ayant(s) droits | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 Une association de droits de l'Homme | 2 | |
| | | 3 Un citoyen témoin d'exaction | 3 | |
| | | 4 Autre (Veuillez Préciser) | 4 | |
| | | 5 Sans opinion | 5 | |
| AA | <p>Quelle forme d'audition la Commission doit elle organiser pour écouter les acteurs impliqués dans une exaction ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 3 premières possibilités et laissera l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> <p><i>NB la case 4 n'est cochée que si l'enquêté ne propose aucune réponse</i></p> | 1 des audiences publiques | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 des audiences à huis clos | 2 | |
| | | 3 Autre (Veuillez Préciser) | 3 | |
| | | 4 Sans opinion | 4 | |
| AB | <p>Si audiences publiques, elles doivent être médiatisées ?</p> <p><i>L'enquêteur listera les 2 possibilités et laissera l'enquêté faire un seul choix qui sera reporté dans la case correspondante</i></p> | 1 Oui | 1 | <i>Ne rien inscrire ici</i> |
| | | 2 Non | 2 | |

| N° | QUESTIONS | REPOSES | CODE |
|----|------------------|--|------------------------------------|
| AC | Votre conclusion | <p><i>Synthétiser de manière concise la réponse de l'enquête</i></p> | <p><i>Ne rien inscrire ici</i></p> |

Ne pas oublier de remercier
JE VOUS REMERCIE

**CONSULTATIONS NATIONALES A L'APPUI DU PROCESSUS
VERITE, JUSTICE ET RECONCILIATION**

QUESTIONNAIRE



**Rétablir la vérité et faire valoir une justice
équitable pour réconcilier tous les Togolais**



Nations Unies
Droits de l'homme



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE



**CONSULTATIONS NATIONALES A L'APPUI DU PROCESSUS :
VERITE, JUSTICE ET RECONCILIATION**

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES QUESTIONNAIRES

*Il ne faut **rien inscrire** dans la dernière colonne dénommée «**CODE**»,*

*Pour répondre aux questions, il faut simplement **entourer un numéro** se trouvant en face de la proposition de réponse que vous avez choisie ; sauf pour les questions A, B, E et V, pour lesquelles vous devez écrire en toute lettre votre réponse en face de la question correspondant.*

*Pour les questions C, D, F, G, H, I, L, M, N, P, Q et T, il faut entourer **un seul** numéro correspondant à votre réponse.*

*Les questions J, K, O, R, S, et U comportent plusieurs sous questions. Pour chacune des sous questions il faut **entourer un seul numéro parmi les trois (3) propositions** de réponse.*

QUESTIONNAIRE

Des acteurs politiques du Togo ont signé en août 2006 un "Accord politique global", qui prévoit la mise en place de structures pour faire la lumière sur les actes de violences à caractère politique commis par le passé au Togo, étudier les modalités d'apaisement pour les victimes et proposer des mesures susceptibles de favoriser le pardon et la réconciliation nationale.

Les Togolaises et Togolais de tous âges, de toutes préfectures, de toutes ethnies, de tous partis politiques, de toutes religions, sont invités à travers ce questionnaire à se prononcer sur le mandat et la nature de cette structure.

C'est dans ce cadre que ce questionnaire vous est administré.

LOCALISATION

Numéro du questionnaire

| | | |
|----------|--------------------|--|
| A | Nom de l'enqueteur | |
|----------|--------------------|--|

| | | | | |
|-----------------------|---|-----------------|-----------------|-------------|
| A1 | Préfecture (ou Commune de Lomé) | | | |
| B | Localité (Quartier pour la commune de Lomé) | | | |
| N° | QUESTIONS | | REPONSES | CODE |
| IDENTIFICATION | | | | |
| C | Sexe | Masculin | 1 | |
| | | Féminin | 2 | |
| D | Veuillez donner votre âge ? | moins de 20 ans | 1 | |
| | | 20 à 29 ans | 2 | |
| | | 30 à 39 ans | 3 | |
| | | 40 à 49 ans | 4 | |
| | | 50 à 59 ans | 5 | |
| | | 60 à 69 ans | 6 | |
| | | 70 et plus | 7 | |
| E | Veuillez donner votre ethnie | | | |
| F | Veuillez donner votre niveau d'instruction | Non instruit | 1 | |
| | | Alphabétisé | 2 | |
| | | Primaire | 3 | |
| | | Secondaire | 4 | |
| | | Supérieur | 5 | |

| N° | QUESTIONS | | REPONSES | CODE |
|----------|--|---|-----------|------|
| G | Veuillez préciser votre situation matrimoniale | Célibataire | 1 | |
| | | Marié (e) | 2 | |
| | | Divorcé (e) | 3 | |
| | | Veuf (ve) | 4 | |
| | | Autre (veuillez préciser) | 5 | |
| H | Veuillez nous dire dans quel secteur vous travaillez ? | Paysan/pêcheur/éleveur | 1 | |
| | | Commerçant(e)/vendeur(euse)/employé(e) de commerce/et assimilés(ées) | 2 | |
| | | Enseignant(e)) primaire, secondaire et technique | 3 | |
| | | Universitaire/chercheur | 4 | |
| | | Chef d'entreprise/profession libérale | 5 | |
| | | Cadre de la fonction publique/secteur privé | 6 | |
| | | Employé(e) de bureau du secteur public et privé | 7 | |
| | | Prestataire de services | 8 | |
| | | Artisan patron/ouvrier qualifié salarié/artiste | 9 | |
| | | Ouvrier(ère) non qualifié(e))/apprenti(e))/manœuvre | 10 | |
| | | Forces de sécurité (Police, gendarme, militaire, douanier, agents eaux et forêt, pompier, etc.) | 11 | |
| | | Religieux(e) | 12 | |

| | | | | | | |
|--|--|--|-----|-----------------|--------------|-------------|
| | | Elève/étudiant(e) | | 13 | | |
| | | Inactif(ve)/sans emploi | | 14 | | |
| | | Chef traditionnel ou notable | | 15 | | |
| | | Femme au foyer | | 16 | | |
| | | Retraité(e) | | 17 | | |
| | | Autre (Veuillez Préciser) | | 18 | | |
| MANDAT DE LA COMMISSION | | | | | | |
| <p><i>Au Togo, l'APG a prévu qu'après les élections législatives, les togolais et togolaises aussi doivent :</i></p> <p><i>* faire la lumière sur les actes de violences à caractère politique et étudier des modalités d'apaisement pour les victimes</i></p> <p><i>* proposer des mesures pour favoriser le pardon et la réconciliation nationale,</i></p> | | | | | | |
| I | Selon vous, combien de commission faut-il mettre en place pour remplir ces deux missions ? | Une (1) commission peut remplir valablement toutes ces missions | | 1 | | |
| | | Deux (2) commissions sont nécessaires pour réaliser ces missions | | 2 | | |
| | | Sans opinion | | 3 | | |
| N° | QUESTIONS | | | REPONSES | | CODE |
| J | Selon vous, quels pouvoirs il faut donner à la commission : | | OUI | NON | SANS OPINION | |

| | | | | | | |
|----------|---|--|-----|-----|--------------|--|
| | | Recevoir toutes personnes qui aurait quelque chose à dire ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Enquêter ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Assigner les auteurs d'exaction à comparaître ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Auditionner les victimes, les auteurs d'exaction et les témoins ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Déterminer la réparation à accorder ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Autre prérogative 1 (Veuillez Préciser) | | | | |
| | | Autre prérogative 2 (Veuillez Préciser) | | | | |
| | | Autre prérogative 3 (Veuillez Préciser) | | | | |
| K | Pour être efficace une Commission vérité et réconciliation doit avoir un mandat clair et précis. Selon vous, quelles sont les violations graves de Droits de l'Homme que la commission devrait-elle connaître : | | OUI | NON | SANS OPINION | |
| | | Perte de vie ou graves blessures lors d'une émeute ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Perte de vie ou graves blessures lors d'une répression policière ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Perte de vie ou graves blessures provoquées par une milice politique ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Assassinats politiques ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Tortures et traitements inhumains et dégradants ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Arrestations et détentions arbitraires ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Disparitions forcées ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Violences sexuelles ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Atteintes aux biens privés ? | 1 | 2 | 3 | |

| | | | | | | |
|-----------|--|---|-----------------|----------|--------------|-------------|
| | | Licenciements politiques (perte d'emploi pour des raisons politiques) ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Autre 1 (Veuillez Préciser) | | | | |
| | | Autre 2 (Veuillez Préciser) | | | | |
| | | Autre 3 (Veuillez Préciser) | | | | |
| N° | QUESTIONS | | REPONSES | | | CODE |
| L | Quelle période les investigations de la commission doivent-elles couvrir ? | De 1946 (avant l'autonomie) à 2005 | | | | 1 |
| | | De 1956 (autonomie) à 2005 | | | | 2 |
| | | De 1958 (dernières élections avant l'indépendance) à 2005 | | | | 3 |
| | | De 1963 (1 ^{er} coup d'Etat) à 2005 | | | | 4 |
| | | De 1967 (2 ^{ème} coup d'Etat) à 2005 | | | | 5 |
| | | De 1990 (5 octobre) à 2005 | | | | 6 |
| | | 2005 (dernière élection présidentielle) | | | | 7 |
| | | Autre (Veuillez Préciser) | | | | 8 |
| | | Sans opinion | | | | 9 |
| M | Selon vous, dans quelles catégories il faut choisir les membres de la commission. | | OUI | NON | SANS OPINION | |
| | | des religieux ? | 1 | 2 | 3 | |

| | | | | | | | |
|----------|--|---|---|---|---|---|--|
| | Parmi : | des hommes politiques ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des personnes issues de la société civile ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des paysans ou autre ruraux ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des universitaires/éducateurs ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Des chefs traditionnels ou notables ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des juges ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des avocats ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des forces de sécurité ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des personnes issues des préfectures ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des jeunes | 1 | 2 | 3 | | |
| | | des femmes ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | de personne âgée ? | 1 | 2 | 3 | | |
| | | Autre (Veuillez Préciser) | | | | | |
| | | Autre (Veuillez Préciser) | | | | | |
| | | Autre (Veuillez Préciser) | | | | | |
| N | Selon vous, dans quelles catégories il faut choisir le Président de la commission. Parmi : | des religieux ? | | | | 1 | |
| | | des hommes politiques ? | | | | 2 | |
| | | des personnes issues de la société civile ? | | | | 3 | |
| | | des paysans ou autre ruraux ? | | | | 4 | |
| | | des universitaires/éducateurs ? | | | | 5 | |

| | | Des chefs traditionnels ou notables ? | | | | 6 | |
|-----------|---|---|--|-----------------|----------|--------------|-------------|
| | | des juges ? | | | | 7 | |
| | | des avocats ? | | | | 8 | |
| | | des forces de sécurité ? | | | | 9 | |
| | | des personnes issues des préfectures ? | | | | 10 | |
| | | de personne âgée ? | | | | 11 | |
| | | des femmes ? | | | | 12 | |
| | | des jeunes | | | | 13 | |
| | | Autre (Veuillez Préciser) | | | | 14 | |
| | | Sans opinion | | | | 15 | |
| N° | QUESTIONS | | | REponses | | | CODE |
| O | Sachant qu'il faut avoir une certaine moralité et une probité pour faire partie d'une commission vérité et réconciliation, selon vous, quels sont les profils souhaitables pour un membre de la commission ? une personne : | | | OUI | NON | SANS OPINION | |
| | | Qui défend les intérêts de son ethnie/région | | 1 | 2 | 3 | |
| | | Intègre et incorruptible | | 1 | 2 | 3 | |
| | | Conciliante et tolérante | | 1 | 2 | 3 | |
| | | Connue comme ayant une grande capacité d'écoute et une ouverture d'esprit | | 1 | 2 | 3 | |
| | | Connue pour sa maîtrise de soi | | 1 | 2 | 3 | |
| | | Connue pour son sens de la justice | | 1 | 2 | 3 | |
| | | Qui défend les opprimés et les sans voix (les minorités) | | 1 | 2 | 3 | |

| | | | | | | |
|-----------------------------|--|--|----------|----------|--------------|----------|
| | | Sensible aux difficultés des autres | 1 | 2 | 3 | |
| | | Qui est au dessus de la mêlée (qui n'a pas d'engagement partisan connu) | 1 | 2 | 3 | |
| | | Autre (Veuillez Préciser) | | | | |
| P | Selon vous, la Commission doit être : | Exclusivement composée de nationaux (seulement des togolais) | | | | 1 |
| | | Mixte, c'est-à-dire des togolais et des personnalités d'institutions internationales | | | | 2 |
| | | Sans opinion | | | | 3 |
| Q | Selon vous, qui doit diriger la Commission ? | Homme ? | | | | 1 |
| | | Femme ? | | | | 2 |
| | | Sans opinion | | | | 3 |
| OPINION DE L'ENQUETE | | | | | | |
| R | Selon vous, quelles sont les indicateurs significatifs pour illustrer une bonne justice que doit rendre la commission? | | OUI | NON | SANS OPINION | |
| | | L'auteur d'une exaction reconnaît la faute commise ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | L'auteur d'une exaction demande pardon à la victime ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | L'auteur d'une exaction est sanctionné ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Il y a la réparation des torts ou préjudices causés à la victime ? | 1 | 2 | 3 | |

| | | | | | | |
|-----------|---|---|-----------------|----------|--------------|-------------|
| | | Venger la victime (pratiquer le principe de œil pour œil) ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | L'auteur d'une exaction confesse publiquement la faute commise ? | 1 | 2 | 3 | |
| | | Autre (Veuillez Préciser) | | | | |
| N° | QUESTIONS | | REPONSES | | | CODE |
| S | Quelles sont à votre avis les formes de réparations qu'il faut accorder aux victimes ou leurs ayants droit pour remédier à leurs blessures physiques ou morales ? | | OUI | NON | SANS OPINION | |
| | | Honorer solennellement et annuellement la mémoire des victimes | 1 | 2 | 3 | |
| | | Attribuer des noms de victimes à des lieux publics | 1 | 2 | 3 | |
| | | Eriger des monuments commémoratifs qui dévoilent et expliquent la vérité sur le passé | 1 | 2 | 3 | |
| | | Exiger la repentance des auteurs des exactions | 1 | 2 | 3 | |
| | | Initier des actions sociales en faveur des victimes ou leurs ayants droit | 1 | 2 | 3 | |
| | | Autre 1 (Veuillez Préciser) | | | | |
| | | Autre 2 (Veuillez Préciser) | | | | |

| | | | | | | |
|----------|---|--|----------|----------|--------------|--|
| | | Autre 3 (Veuillez Préciser) | | | | |
| T | Pensez vous que la réconciliation est possible entre les togolais ? | Oui | | | 1 | |
| | | Non (<i>passer à la question V</i>) | | | 2 | |
| | | Sans opinion | | | 3 | |
| U | Si la réconciliation est possible entre togolais, à votre avis, quelles sont les mesures qu'il faut prendre pour la concrétiser ? | | OUI | NON | SANS OPINION | |
| | | Rétablir et consolider la confiance entre togolais | 1 | 2 | 3 | |
| | | Faciliter la réinsertion des rapatriés | 1 | 2 | 3 | |
| | | Réintégrer les personnes ayant perdu leur emploi pour cause politique | 1 | 2 | 3 | |
| | | Rétablir dans leurs droits les personnes ayant perdu leur emploi ou leurs biens pour cause politique | 1 | 2 | 3 | |
| | | Initier des projets de développement socioéconomique dans les localités affectées par des troubles sociopolitiques | 1 | 2 | 3 | |
| | | Créer des conditions nouvelles pour vivre ensemble | 1 | 2 | 3 | |
| | | Promouvoir la construction de la nation | 1 | 2 | 3 | |
| | | Supprimer la mention "ethnie" sur les fiches de renseignement et autres formulaires administratifs, | 1 | 2 | 3 | |
| | | Lutter contre le régionalisme | 1 | 2 | 3 | |
| | | Autre 1 (Veuillez Préciser) | | | | |

| | | | |
|--------------------------------------|---|-----------------------------|--|
| | | Autre 2 (Veuillez Préciser) | |
| | | Autre 3 (Veuillez Préciser) | |
| V | Votre conclusion si vous le souhaitez ? | | |
| MERCI POUR VOTRE CONTRIBUTION | | | |

